

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016 A 8H AU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 A 22 HEURES

## ARRETE

### OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 18 septembre 2016*,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire **la circulation et le stationnement** des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** chemin de la rivière, à partir *du samedi 17 septembre 2016 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 18 septembre 2016 à 22 heures*,

**ARTICLE 2** : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux dès la veille de cette manifestation,

**ARTICLE 3** : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2016\_ **0112**  
portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement chemin de la rivière et sur la fermeture des accès à la passerelle à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **19 MAI 2016**

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2016
Affiché le	23 MAI 2016
Notifié le	24 MAI 2016
Publié le	23 MAI 2016

